



HAL
open science

Sociabilités locales et réseaux nationaux aux origines de la culture politique démocratique. Les sociétés politiques en Corrèze, 1790-an III

Jean Boutier

► **To cite this version:**

Jean Boutier. Sociabilités locales et réseaux nationaux aux origines de la culture politique démocratique. Les sociétés politiques en Corrèze, 1790-an III. Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, 1994, XCVII, p. 112-144. halshs-00006833v2

HAL Id: halshs-00006833

<https://shs.hal.science/halshs-00006833v2>

Submitted on 27 Apr 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Jean Boutier

**Sociabilités locales et réseaux nationaux
aux origines de la culture politique démocratique.
Les sociétés politiques en Corrèze, 1790-an III**

Du printemps 1790 à l'été 1795, plus de soixante-quinze communes corréziennes ont vu s'organiser, progressivement, des associations d'un type nouveau : leur but explicite était de discuter de questions qui étaient en train d'acquérir un statut spécifique et autonome, les questions politiques. Ces sociétés politiques -qui se donnèrent des noms divers, du "club" à l'anglaise à la société "populaire" pendant la période républicaine- ont été récemment étudiées comme un des éléments décisifs du processus qui a commencé d'établir, sur la chute de l'Ancien Régime, un régime politique de type démocratique. Le mot "démocratique" peut paraître inadéquat ; il servira ici à désigner à la fois une ébauche et un horizon, qui tous deux définissent un nouvel acteur social qui a nom "citoyen". Or bien plus que la pratique, régulière et fréquente des élections, ce sont les sociétés politiques qui, pendant la Révolution, ont contribué à façonner ce "citoyen". S'il a rapidement été défini en termes juridiques, dès l'été 1789 pour les principes, il n'en est pas pour autant devenu un être concret, apte à prendre part de plain pied à la nouvelle vie politique. Il lui faut pour cela "entrer en politique", c'est-à-dire acquérir les facultés sociales qui permettent d'exercer le "métier de citoyen" : être capable de comprendre et d'apprécier les termes des débats en cours, former sa propre opinion, l'exprimer par un vote, voire la formuler dans une assemblée publique... Or, cette culture politique démocratique, sans l'acquisition de laquelle l'exercice des droits politiques reste purement formel, c'est dans les sociétés politiques qu'elle s'est non seulement diffusée et transmise, mais aussi en grande partie élaborée, en ces temps de grandes expérimentations. L'histoire politique de la Révolution, au plan national comme au plan local, a souvent été étudiée à travers le fonctionnement des institutions nouvelles : mis à part le fait que ces structures politiques ont dû elle aussi inventer en partie leurs façons de travailler et d'administrer leurs territoires, il est très réducteur d'approcher ainsi la vie politique, comme si la France des années 1790 ne connaissait pas une "révolution", c'est-à-dire un ensemble de changements profonds qui affectent non seulement les structures d'ensemble de la société mais aussi la multiplicité des liens sociaux qui constituent une "société civile", c'est-à-dire formée de "citoyens".

L'approche proposée dans cette étude pourra sembler abstraite à certains. Elle met -provisoirement- entre parenthèses les débats du temps, les questions portées sur la place

publique. Elles sont bien connues par ailleurs, et nous les retrouverons quand c'est leur urgence qui poussent certains "citoyens" à s'organiser.

Les sociétés politiques en Corrèze. La formation d'un réseau départemental

Une société politique telle qu'elle existe dans la France révolutionnaire présente un double aspect. Elle est une "institution" locale, constituée à la suite d'une initiative locale ; mais en même temps, elle cherche le plus vite possible à s'insérer dans un vaste réseau qui dépasse l'horizon local pour atteindre l'espace où se déroule la Révolution, c'est-à-dire le territoire de la Nation. A la fois une arène locale et un élément d'un système de circulation des pratiques, des idées, des projets qui finit par s'étendre à l'ensemble du territoire sans jamais pouvoir être considéré, de par sa genèse, son fonctionnement, sa solidarité incertaine, comme un "parti politique" en voie d'émergence. Comme l'exprime le premier article du règlement de la société de Corrèze, qui reproduit presque littéralement le premier article du règlement de la société des Jacobins de Paris de février 1790, "L'objet de la société des amis de la Constitution est 1° de discuter d'avance les questions qui doivent être discutées dans l'assemblée nationale, 2° de travailler à l'établissement et à l'affermissement de la Constitution, 3° de correspondre avec les autres sociétés du même genre qui pourraient se former dans le royaume."¹

Les premières créations, 1790-1792

En Corrèze, les sociétés populaires sont relativement précoces. Sur les 79 communes qui se sont dotées d'une société politique entre 1790 et l'an III, 7 ou 8 l'ont fait dès 1790, 16 en 1791, 7 autres en 1792. Certes, aucune n'apparaît durant l'été ou l'automne 1789 -mais c'est le privilège d'une vingtaine de villes dans le royaume². En revanche, lorsque, au printemps 1790, le mouvement est lancé à partir des principales villes du département, il fait rapidement tache d'huile dans les campagnes environnantes.

Brive

Ce n'est pas au chef-lieu du département - Tulle, depuis janvier 1790-, que se forme la première société populaire. Dans sa séance du 19 avril 1790, la toute récente société des amis de la Constitution de Bordeaux vote en effet "un témoignage d'estime et de fraternité" à l'ancien "comité de Brives, constitué depuis peu en société d'amis de la Constitution". Bernard Lidon, commerçant briviste, ancien membre du comité patriotique, qui avait été député par la garde nationale de Brive vers celle de Bordeaux

¹ Arch. dép. Corrèze, L 1141, f°3ro. Pour le règlement de la société parisienne, Alphonse Aulard, Le club des Jacobins. Recueil de documents pour l'histoire du club des Jacobins de Paris, Paris, t. 1, 1889, p. XXX.

² Pour tous les éléments généraux d'information sur les sociétés politiques, cf. Jean Boutier, Philippe Boutry, Serge Bonin, Les sociétés politiques, Atlas de la Révolution française, Paris, éditions de l'EHESS, vol. 6, 1992.

pour négocier la confédération entre les deux gardes nationales³, apporte deux jours plus tard quelques informations complémentaires : les "bons citoyens" de Brive ont créé leur société pour lutter contre les "obstacles qu'éprouvent encore dans [leur] ville l'heureux ordre des choses établi par nos représentants" ; le 24, Lidon intervient à nouveau, en demandant instamment que la société de Bordeaux accorde la "correspondance" à celle de Brive, car de nouveaux troubles ont éclaté, "suscités par les ennemis de la Révolution à la nomination des électeurs pour les assemblées de district et de département"⁴.

La création de la société politique briviste s'inscrit dans un ensemble de relations conflictuelles, apparues au lendemain des révoltes paysannes de janvier 1790 et renforcées lors de l'élection de la nouvelle municipalité pour remplacer le comité patriotique provisoire : le nouveau maire élu à la fin février 1790, Libéral François Salviat, ne soutient guère les paysans révoltés, mais il refuse également les formes les plus dures de la répression, suscitant ainsi des clivages sur sa gauche comme sur sa droite⁵. Dans un contexte local de tensions exacerbées, la constitution de la première société politique corrèzienne apparaît comme le moyen pour un groupe d'individus déjà très engagés dans le processus révolutionnaire d'affirmer sur place, par une structure formelle légale, quoique hors des institutions politico-administratives, son existence et sa cohérence et de rechercher, à l'extérieur, les appuis nécessaires pour continuer la lutte.

Tulle

Le 20 mai 1790, à l'issue d'une séance extraordinaire, la société des amis de la constitution de Tulle envoie à l'Assemblée constituante une adresse pour protester contre une déclaration du 19 avril 1790, signée par 304 députés, qui demandait que la religion catholique reste religion d'État. "Le serment que nous avons fait de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution, ne nous permet pas de garder le silence, et nous serions nous mêmes parjures si nous ne témoignions pas hautement combien tous les bons citoyens doivent imputer ces derniers efforts d'une ligue expirante, et de quel respect et de quelle soumission ils doivent être pénétrés pour les décrets de la dite auguste [assemblée]."⁶ C'est la première trace de l'activité de la Société des Amis de la

³ L'opération avait commencé au début d'avril : Adresse de la garde nationale de Brive-la-Gaillarde à l'armée patriotique bordelaise [4 avril 1790], [Brive ?], [1790], 4 p., Bibl. de Bordeaux, D 73. 751

⁴ Arch. dép. Gironde, 12 L 13, registre de délibérations de la société des amis de la constitution de Bordeaux, p. 3, 4, 6. Sur Lidon, le futur conventionnel : Marcel Roche, "Le conventionnel Bernard-François Lidon. Notice biographique", Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, XXIV, 1902, p. 596-613.

⁵ Charles de Loménie et Julien Lalande, "Faye Lachèze et les débuts de la Révolution en Corrèze, d'après des documents inédits", Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, XXX, 1908, p. 455-482 ; Louis de Nussac, "Libéral François Salviat (1746-1820)", Bulletin de la Société Scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, XLV, 1923, p. 223-250.

⁶ Arch. nat., C 116 ; le texte est signalé par Michael Kennedy, The Jacobin clubs in the French Revolution. The first years, Princeton, 1982, p. 15.

Constitution de Tulle, dont le registre de délibérations ne commence qu'au 5 juin 1790⁷. Dans une brochure imprimée en août 1790, la société indique toutefois qu'elle existe "depuis environ quatre mois"⁸, soit depuis avril ; sa création serait alors contemporaine de celle de la société de Brive, mais aucun autre document ne vient confirmer cette information. A partir du 5 juin, en revanche, les procès-verbaux des délibérations permettent de suivre, séance après séance, l'activité de la société tulliste. Tout comme à Brive, la formation de la société est issue de vives tensions politiques locales, la principale opposant le groupe des "patriotes" à la municipalité élue en janvier 1790 avec, à sa tête, Jean-François Melon de Pradou⁹. La tension s'est accrue avec la question de la répression des révoltes paysannes, en février-mars : elle a provoqué des scissions au sein même de la municipalité, et la radicalisation de certains tel l'ancien procureur du roi au présidial, Jacques Brival, qui, en mai, prend la défense des paysans arrêtés¹⁰. En août, la tension est maximale : "Personne n'ignore que dans presque toutes les villes de l'empire où le patriotisme est en vigueur, il y a des sociétés pareilles à la nôtre, et qui, comme nous, s'occupent à le propager. Dans ces ville, les Officiers publics se font un devoir, et si nous osons le dire, un honneur d'agir de concert avec ces sociétés et même d'en être membres."¹¹ La plainte de la société est claire : la municipalité non seulement les ignore, mais s'efforce, par tous les moyens, de faire disparaître la société, sans oser toutefois l'interdire. Le 26 juillet, la société tulliste dénonce la municipalité à la société des amis de la Constitution de Paris. La crise culmine avec la publication par le club de la brochure, Qu'est ce que le clubs [...]?, imprimé à Brive, en réponse à un libelle diffamatoire affiché en ville le 7 août. Le 31 août, le district de Tulle demande à la municipalité l'éloignement du secrétaire du club, l'ingénieur des ponts et chaussées Étienne Berthelmy, contre qui une action est alors intentée au criminel. Dans sa séance du 1er septembre, la municipalité exprime, dans son procès-verbal, les "inquiétudes que la présence du sieur Berthelemy occasionne aux citoyens de cette ville", ce qui aboutit à

⁷ Arch. dép. Corrèze, L 1115, premier registre de la société de Tulle, 5 juin 1790-8 brumaire an II ; un régeste de ces délibérations a été réalisé et publié par Victor Forot, Le club des jacobins de Tulle. Procès-verbaux de toutes les séances depuis l'origine jusqu'à la dissolution de cette société (1790 à 1795), Tulle, 1912, 607 p. (d'abord publié dans le Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, XXXI, 1909, p. 371-465; XXXII, 1910, p. 51-150, 205-298, 375-493; XXXIII, 1911, p. 5-88, 271-317, 423-507).

⁸ Qu'est ce que le clubs, ou exposé simple et fidelle des principes .et de la conduite de la Société des Amis de la Contitution établie à Tulle..., Brive, J. Robin, 1790, p. 1 (arch. dép. Haute-Vienne, L 826) ; pour la date de cette brochure, Les imprimés limousins, 1788-1798, sous la dir. de Michel Cassan et Jean Boutier, Limoges, 1994, p. 384.

⁹ Francis Ducreux, François Malnou, Paul Maugein, Tulle et le Bas-Limousin pendant la Révolution française, (1789-1794), Tulle, 1989, p. 45-46.

¹⁰ Jean Boutier, Campagnes en émois. Révoltes et Révolution en Bas-Limousin, 1789-1800, Treignac, 1987, p. 94-95. Notons toutefois que Brival ne se fait admettre à la société de Tulle que le 21 novembre 1790.

¹¹ Qu'est ce que le clubs, cit., p. 3.

l'incarcération de Berthelmy¹². Incarcération brève car dès le 12 septembre, il assiste à nouveau, en tant que secrétaire, à la séance de la société.

Les deux cas de Brive et de Tulle appellent quelques considérations. Il y a deux grands types d'explications, face à l'émergence de ces sociétés d'une type nouveau. Dans un premier cas, leur création s'insère dans une vision optimiste qui les considère comme l'évolution quasi-naturelle de la sociabilité du XVIIIe siècle ; le collectif y est supérieur à l'individuel, le progrès, scientifique, culturel et pourquoi pas politique vient de l'union, la société permet de formuler l'intérêt général. La création d'une société rencontre alors l'unanimité. Rien de tel à Tulle et à Brive, même si le discours officiel des sociétés le laissent parfois croire - "une société dont l'esprit n'est qu'union et que paix"¹³ - : la société indique la force des antagonismes, la vigueur de la lutte politique dès les premiers mois de la Révolution en affirmant qu'elle n'a "point d'occupation plus chère que de découvrir" les complots des "aristocrates ci-devant nobles, privilégiés, prêtres et autres"¹⁴. Elle signale ainsi la mise en place progressive d'un champ politique, en dehors des institutions : les créateurs de la société de Tulle rappellent, ce qui est exact, qu'aucun d'entre eux n'est "revêtu d'aucune charge"¹⁵.

Diffusion

A partir de Brive et de Tulle, le mouvement atteint presque immédiatement un ensemble de gros bourgs ruraux, tous chefs-lieux de canton dans un premier temps, avec Meyssac (25 mai 1790), puis Turenne (début juillet), Argentat (21 août), Meymac (septembre) et Beaulieu (novembre)¹⁶. Si l'expansion s'arrête dans l'hiver 1790-1791, elle reprend dès le printemps suivant avec Corrèze, Donzenac, Treignac et Lubersac (mai 1791), Allasac et Juillac (juin), Bort (juillet), Larche, Seilhac et Vigeois (août)... La nouveauté vient alors de la création de sociétés politiques dans de simples communes, de taille parfois modeste, comme Cosnac (29 mai 1791), Queyssac (mai), Chamberet et Saint-Julien-aux-Bois (juin) et Collonges (octobre)¹⁷... Si une cohérence géographique semble s'esquisser -les sociétés sont plus présentes dans le bassin de Brive, région plus prospère, plus alphabétisée, plus ouverte mais aussi plus troublée par les révoltes

¹² Arch. dép. Corrèze, 1E dép. 272/54, f° 85 ; cf. V. Forot, Le Royal-Navarre-Cavalerie et son chef en Corrèze (1790-1791), Paris, 1906, p. 24-25.

¹³ Qu'est ce que le cloubs, cit., p. 6.

¹⁴ Qu'est ce que le cloubs, cit., p. 4.

¹⁵ Qu'est ce que le cloubs, cit., p. 10.

¹⁶ Pour les principales références d'archives, cf. l'annexe en fin d'article.

¹⁷ Faute d'information complémentaire, la date de création de la société de Nonards, qui indique en l'an III qu'elle s'est réunie le 22 mars 1790 (arch. dép. Corrèze, L 773), soit peu après celle de Beaulieu, me semble suspecte. Elle n'a pas été prise en compte ici dans les diverses estimations par année.

paysannes des premiers temps de la Révolution-, elle ne peut rendre compte, au niveau communal, du caractère fortement aléatoire de l'installation de ces sociétés. Il nous faudra rechercher les acteurs qui ont œuvré à réunir les premiers membres, à introduire modèles et liens nouveaux, à rattacher la société indécise aux réseaux extérieurs qui lui confèrent légitimité et efficacité.

Réticences, résistances

L'ampleur et la précocité de ces créations masquent toutefois des difficultés, des hésitations, voire des résistances face à ces réalités associatives nouvelles, qu'il n'est pas toujours aisé de déceler, plus encore d'expliquer.

La société de Beaulieu connaît une création tourmentée. Selon la liste de ses membres, établie à l'automne de l'an III, elle aurait été créée le 10 mars 1790 ; elle serait alors la plus ancienne société du département¹⁸. En fait, elle n'apparaît sur les registres de la société de Tulle qu'en novembre 1790, lorsqu'elle est pour la première fois affiliée à la société du chef-lieu, malgré "quelques nuages répandus par quelques mauvais citoyens des environs"¹⁹. Cette première création, marquée pourtant par une claire compréhension des enjeux et un certain esprit de décision, semble avoir été éphémère. Antoine Marbot, maire d'Altiliac, administrateur du département depuis juillet 1790, membre de la société de Tulle depuis décembre 1790²⁰, témoigne sur l'état des esprits à Beaulieu au printemps de 1791 : longtemps sous l'influence des ennemis de la Révolution, Beaulieu serait désormais "dans les principes de la constitution", et ses habitants forment "en ce moment cy une société patriotique" qui a l'intention de demander l'affiliation à celle de Tulle. Cette affiliation lui est accordée le 8 juin 1791²¹.

Plus que des difficultés véritables, les deux cas suivants -de première importance, puisqu'il s'agit, après Tulle et Brive, des deux autres chefs-lieux de district du département- révèlent des réticences voire des résistances à la sociabilité politique.

Il n'y a aucune mention d'une société à Uzerche en 1790 ni dans les registres, pourtant complets, de la société de Tulle, ni dans d'autres sources²². L'absence est d'autant plus étonnante qu'Uzerche avait en son sein un petit groupe de gens aux idées avancées, réunis dans la Loge de l'Heureuse Alliance créée en 1780²³, et que la ville avait connu une effervescence politique précoce, autour du lieutenant général de la

¹⁸ Arch. dép. Corrèze, L 756.

¹⁹ V. Forot, *op. cit.*, p. 42.

²⁰ V. Forot, *op. cit.*, p. 50, 12 décembre 1790.

²¹ V. Forot, *op. cit.*, p. 89, 26 avril 1791, p. 114.

²² Louis Bournazel, "La participation uzerchoise à la Révolution", in *1789 en Corrèze*, sous la dir. de Jean-Pierre Bechter, Tulle, 1989, p. 125, avance toutefois, sans donner de preuves, que la société aurait été fondée en 1790.

²³ Arch. dép. Corrèze, 6 F 181 ; Bibl. Nat., ms., FM² 492.

sénéchaussée, devenu commandant de la garde nationale et premier maire de la ville en janvier 1790, Pierre Chiniac, qui n'avait cessé d'intervenir dans la politique départementale tout au long de 1790²⁴. Il faut attendre le 28 juin 1791 -soit plus d'un an après les premières créations en Corrèze- pour que les procès-verbaux de la société de Tulle mentionnent une société nouvellement fondée à Uzerche ; mais cette société ne semble pas donner satisfaction, car il lui faudra donner "des preuves de patriotisme", et l'affiliation ne lui est pas accordée dans la séance du 3 juillet ; les raisons des réticences tulloises apparaissent lorsque, le 29 juillet, une députation uzerchoise vient redemander avec insistance l'affiliation : c'est en fait la présence de Chiniac qui est considérée comme totalement indésirable ; son exclusion est une condition absolue pour obtenir l'affiliation, aussi bien à Tulle qu'à Paris²⁵. La situation reste cependant incertaine : dans les mois qui suivent, Tulle exige une épuration claire, qui n'est toujours pas faite en septembre²⁶. C'est seulement en août 1792, à la suite d'une plainte de la société de Lubersac et de la cessation de toute correspondance de la part de la société de Tulle, que la société se "régénère"²⁷.

La résistance est beaucoup plus forte à Ussel, où aucun club n'existe avant l'automne 1792. Certes, le district d'Ussel est sans aucun doute le plus rétif à la Révolution des districts corréziens²⁸. Mais les villes se distinguent souvent des campagnes environnantes. Notons d'abord que, à la différence d'Uzerche, les "pelauds" n'avaient pas fondé de loge maçonnique dans les derniers temps de l'Ancien Régime²⁹. Si quelques ussellois deviennent individuellement membres de la société de Tulle³⁰, les notables dans leur ensemble manifestent une solidarité déterminée dans leur refus de toute société politique, jusqu'à ce que la question éclate sur la place publique, lors de la fête de la Fédération du 14 juillet 1792 : les gardes nationaux de la ville doivent alors jurer de ne jamais porter le bonnet rouge -allusion aux récentes journées parisiennes du 20 juin- et de pas tolérer un club dans la ville, indice évident d'un changement de la situation locale³¹. Les ussellois, sans aucun doute grâce à l'étonnante cohésion familiale de notables qui

²⁴ Gustave Clément-Simon, "Pierre de Chiniac", *Revue de l'Agenais*, XXI, 1894, p. 33-51, 138-154 ; Jean Boutier, *Campagnes en émoi*, cit., à l'index ; *Les imprimés limousins*, cit., n°0540-0543, 0570, 0647-0649.

²⁵ V. Forot, *op. cit.*, p. 120, 124, 130 (séances du 28 juin, 3 et 29 juillet 1791) ; Uzerche a également demandé l'affiliation à la société d'Aurillac, *ibid.*, p. 125.

²⁶ V. Forot, *op. cit.*, p. 134, 149.

²⁷ Arch. dép. Corrèze, L 1152, registre de la société des amis de la Constitution d'Uzerche, régénérée le 3 août 1792.

²⁸ Bruno Nouailher, "Les résistances à la Révolution dans le district d'Ussel (Corrèze)", in *Limousin en Révolution. Actes du colloque de Limoges, 10-11 mars 1989*, Treignac, 1989, p. 228-238.

²⁹ Alain Le Bihan, *Loges et chapitres de la Grande Loge et du Grand Orient de France (2e moitié du XVIIIe siècle)*, Paris, 1967, p. 247.

³⁰ Jean-Joseph Brival, homme de loi d'Ussel, est admis à la société de Tulle le 26 mars 1791 : V. Forot, *op. cit.*, p. 77.

³¹ Victor Faure, *Ussel-Ventadour dans la tourmente révolutionnaire, 1789-1799*, Tulle, 1973, p. 126.

traversent presque sans changement majeur la période révolutionnaire³², ont ainsi repoussé pendant plus deux ans leur insertion dans un espace politique élargi qui risquait d'ébranler les formes locales du politique. Mais au lendemain du 10 août 1792, alors que toutes les administrations locales sont renouvelées, que pour la première fois les élections pour l'Assemblée nationale -la Convention- se font au suffrage universel masculin, que la République, enfin, est proclamée, un petit groupe d'ussellois établit une société politique dans leur ville³³.

Les créations de 1793-an II

En Corrèze, 7 sociétés se sont créées en 1790, 16 autres en 1791, seulement 7 nouvelles en 1792 : à part Ussel, une création intervient dans un chef-lieu de canton, Chamboulive (13 mai), les autres dans de simples communes, Ussac (février), Ligneyrac (avril), Brivezac et Liourdres (juin), Sérilhac (août). C'est bien une première vague qui s'achève à l'été 1792, car aucune nouvelle société ne paraît jusqu'à la formation de celles de Beynac et de Neuvic, en juillet 1793 .

Il est difficile de distinguer les étapes de la dernière vague de créations, tout au long de l'an II : avec, au total, 45 sociétés nouvelles, contre 34 créées jusqu'à l'été 1793, soit 57% de l'ensemble, il s'agit pourtant du plus important ensemble de créations. Mais les dates précises de constitution de ces sociétés sont presque toutes inconnues (à 6 exceptions près). Il est toutefois vraisemblable qu'après un premier temps fort à l'automne (8 créations, dont 3 datées avec précision), et un second entre nivôse et floréal (de janvier à avril), l'expansion s'arrête : les dernières créations pourraient être contemporaines de celle d'Obazine, le 30 germinal an II (19 avril 1794). C'est la progressive mise en sommeil des sociétés qu'il faudrait alors suivre au cours de l'an III, mais les jalons en sont encore plus rares. La société de Donzenac cesse de se réunir le 10 brumaire an II (31 octobre 1794), celle de Salon-la-Tour le 20 ventôse (10 mars 1795), celle de Tulle le 4 germinal (24 mars 1795), celle de Corrèze le 10 floréal (29 avril 1795). Trois mois plus tard, le 6 fructidor an III, la Convention interdit définitivement les sociétés politiques.

Le terreau local

Les sociétés ne se sont pas installées régulièrement à travers le département. Leur implantation au contraire met en évidence une géographie contrastée, opposant le Sud et l'Ouest du département où les sociétés sont denses, au Nord-Ouest -une Montagne

³² Nicole Lemaitre, "Les notables d'Ussel sous la Révolution", in Limousin en Révolution..., cit., p. 103-116.

³³ V. Faure, op. cit., p. 133-134.

corrèzienne élargie-, où elles sont extrêmement rares (cf. carte 1). La répartition des sociétés en l'an II entre les différents districts rend ces écarts particulièrement visibles.

Tableau 1 : Les sociétés politiques en Corrèze par district (1790-1795)

| Districts | Nombre total de communes avec société politique | | Nombre de chef-lieux de canton avec société politique | |
|--------------|---|-----|---|------|
| Tulle | 15 | 16% | 12 | 85% |
| Brive | 37 | 47% | 11 | 100% |
| Ussel | 6 | 7% | 4 | 50% |
| Uzerche | 21 | 36% | 8 | 100% |
| <i>Total</i> | 79 | 26% | 35 | 85% |

L'instrument de mesure est certes rudimentaire. Il ne tient pas compte du rayonnement de chaque société, de sa durée ou du nombre de ses membres. Il permet toutefois d'établir solidement quelques conclusions. Avec 26% de ses communes ayant eu au moins une société politique dans les années 1790-1795, la Corrèze se situe nettement au dessus de la moyenne nationale (14%). Le district de Brive, à un moindre degré celui d'Uzerche, appartiennent même, au niveau national, aux zones de plus forte densité de sociétés politiques.

Deux facteurs distincts ont pu jouer dans l'établissement de ces sociétés. Tout d'abord, l'importance des traditions locales de vie collective : dans un article fameux, Michel Vovelle voyait dans la Corrèze une zone à la limite de ce que Maurice Agulhon avait appelé la "sociabilité méridionale"³⁴, là où "la densité et la vitalité des groupes sociaux organisés, quels qu'ils fussent d'ailleurs, bourgeois ou populaires, laïques ou religieux, étaient censés exprimer au plus haut degré l'aptitude générale d'une population à vivre intensément les relations publiques"³⁵. Il faut alors examiner les formes organisées qui, dans le Bas-Limousin d'Ancien Régime, auraient pu préparer les Corrèziens à "entrer en politique". L'autre facteur est plus ponctuel : il s'attache à comprendre les particularités d'une arène politique locale qui, au delà de caractères plus

³⁴ Michel Vovelle, "Essai de cartographie des limites de la sociabilité méridionale à la fin du XVIIIe siècle", in : Actes du 96e Congrès national des sociétés savantes. Histoire moderne et contemporaine, Toulouse, 1976, Paris, 1978, p. 157-173 (rééd. in id., De la cave au grenier. Un itinéraire en Provence au XVIIIe siècle. De l'histoire sociale à l'histoire des mentalités, Québec, 1980, p. 271-284.)

³⁵ Maurice Agulhon, "La sociabilité, la sociologie et l'histoire", L'Arc, n°65, Le Roy Ladurie, 1976, p. 76-84.

généraux, peuvent susciter la création d'une société populaire. Il s'agit alors, entre autres, de se pencher sur les hommes qui ont été les initiateurs du processus.

Les formes antérieures de sociabilité

Les études approfondies de Marie-Hélène Froeschlé-Chopard³⁶ ont montré que deux structures de sociabilité ont joué un rôle déterminant pour frayer la voie aux sociétés populaires : les confréries de pénitents et les structures politiques des communautés d'habitants, en d'autres termes les consulats. La Corrèze connaît ces deux types d'institution, mais à des niveaux qui sont fort éloignés de la Provence. Louis Pérouas a relevé l'existence de confréries de pénitents entre XVIIe et XVIIIe siècle dans 45 localités limousines, dont 21 dans le Bas-Limousin³⁷. En Corrèze, un élément décisif de l'émergence d'une vie politique locale dès les premiers mois de la Révolution semble être l'existence d'institutions consulaires, souvent considérées comme peu dynamiques, mais qui organisaient déjà une vie publique locale.

Il est possible de dresser une liste des villes et bourgs à consulat au XVIIIe siècle : en dehors des véritables villes comme Tulle (depuis 1566), Brive avec 4 consuls, Ussel avec ses deux consuls et plus tardivement Uzerche, dont le consulat fut octroyé par Henri IV en 1596³⁸, certaines institutions municipales sont issues de franchises octroyées au Moyen Age, comme à Meymac (1245), Égletons (1270), Neuvic (1284), Treignac (1284) et Collonges (1308)³⁹ ; d'autres ont acquis plus récemment leur autonomie institutionnelle, comme Argentat (1615)⁴⁰. Si leur origine est plus mal connue pour Beaulieu, Meyssac, Turenne, Donzenac, Corrèze et Bort⁴¹, tous n'en fonctionnent pas

³⁶ Parmi une importante bibliographie, "L'évolution des pénitents en Provence orientale, XVIIIe-XIXe siècle", *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, XXX, 1983, p. 616-636, et "Pénitents et sociétés populaires du Sud-Est", *Annales historiques de la Révolution française*, LIX, 1987, p. 117-157

³⁷ Louis Pérouas, "Les confréries de pénitents au XVIIe siècle dans les petites agglomérations de la Marche et du Limousin", in *Le Limousin au XVIIe siècle. Actes du colloque de Limoges, octobre 1976, TRAMES*, n° spécial, 1977, p. 161-184. Pour évaluer le réseau limousin dans l'ensemble français, Michel Vovelle, "Géographie des confréries à l'époque moderne", *Revue d'Histoire de l'Église de France*, LXIX, 1983, p. 259-268.

³⁸ Édouard Decoux-Lagoutte, "Institution du consulat de Tulle, 1565", *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, III, 1881, p. 195-198 ; Henri Delsol, *Le Consulat de Brive-la-Gaillarde*, Brive, 1936, ; Jean-Loup Lemaître, *Ussel, une ville de consulat du XIIIe au XVe siècle*, Tulle, 1969 ; Louis Bournazel, *Histoire d'Uzerche et du pays d'Uzerche*, Tulle, 1984, t. 1, p. 51-52.

³⁹ La liste des chartes de franchises en Limousin est donnée par Michel Cassan, "État, seigneurs, communautés urbaines en Limousin", *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, XXXIX, 1992, p. 284, note 17 ; les archives de l'intendance documentent la permanence de l'institution consulaire au XVIIIe siècle : arch. dép. Corrèze, C 115 (Meymac), C 102 (Égletons), C 120 (Neuvic), C 141 (Treignac), C 211 (Collonges).

⁴⁰ Eusèbe Bombal, *Histoire de la ville d'Argentat et de son hospice*, Tulle, 1879, p. 71-75.

⁴¹ L'existence de consuls est attestée dans ces "villes" au XVIIIe siècle à partir des archives de l'intendance de Limoges : Arch. dép. Corrèze, C 208 (Beaulieu), C 216 (Meyssac), C 220 (Turenne), C 95 (Bort) ; pour Corrèze, abbé Jean-Baptiste Poulbrière, *Dictionnaire historique et archéologique des paroisses du diocèse de Tulle*, 2e éd., Brive, 1964, p. 351. Pour les origines du consulat à Beaulieu, Isabelle Ribieras, "Beaulieu en Bas-Limousin du XIIIe au XVe siècle. La difficile émancipation du pouvoir consulaire", in *Espaces et pouvoirs urbains dans le Massif Central et l'Aquitaine du Moyen Age à nos jours*, éd. Michel Cassan et Jean-Loup Lemaître, Ussel, 1994, p. 61-76. Certaines "villes" restent encore sous le contrôle des ducs de Ventadour : Jean-Loup Lemaître, "Les

moins, avec plus ou moins d'ampleur et d'efficacité, tout au long du XVIII^e siècle. Leur rôle est réel lorsque, durant l'hiver 1788-1789, la convocation aux états généraux et la rédaction des cahiers de doléances suscitent une réflexion politique collective, que les précédentes initiatives, comme la convocation d'une assemblée provinciale en 1787⁴², n'avaient pas réellement mise en marche. Il est inutile d'ajouter à ces deux institutions les loges maçonniques qui n'existent en Bas-Limousin que dans trois villes (Brive, Tulle et Uzerche) et n'ont jamais essaimé dans les petites villes et les bourgs ruraux⁴³.

Tableau 2 : Sociabilités anciennes, sociabilité révolutionnaire

| | Population ⁴⁴ | Pénitents | Consulat | chef-lieu de canton | Soc. politique |
|----------------|--------------------------|-----------|----------|---------------------|----------------|
| Allassac | 3270 | X | non | X | 1791 |
| Argentat | 2850 | X | X | X | 1790 |
| Beaulieu | 2984 | X | X | X | 1790 |
| Bort | 1810 | non | X | X | 1791 |
| Brive | 7200 | X | X | X | 1790 |
| Chamberet | 2215 | X | non | non | 1791 |
| Collonges | 1692 | X | X | non | 1791 |
| Corrèze | 1278 | X | X | X | 1791 |
| Donzenac | 2356 | X | non | X | 1791 |
| Egletons | 760 | X | X | X | 1793 |
| Laguenne | 669 | X | non | non | non |
| Lubersac | 3428 | X | non | X | 1791 |
| Meymac | 2627 | X | X | X | 1791 |
| Meysac | 2625 | X | X | X | 1790 |
| Neuvic | 2160 | X | X | X | 1793 |
| Saint-Angel | 1254 | X | non | non | non |
| Sainte-Féréole | 2390 | X | non | non | non |
| Treignac | 2591 | X | X | X | 1791 |
| Tulle | 10020 | X | X | X | 1790 |
| Turenne | 1749 | X | X | X | 1790 |
| Ussel | 3123 | X | X | X | 1792 |
| Uzerche | 1900 | X | X | X | 1791 |

La confrontation des deux formes de sociabilités fait ressortir d'abord l'importance des pénitents : ils sont présents dans 21 localités sur 22, contre 15 pour les consulats. En revanche, et sur les marges, c'est l'existence d'un consulat qui semble peser plus lourd dans la création d'une société politique : une fois sur deux (c'est-à-dire

franchises de la ville d'Egletons. Matériaux pour un corpus des franchises limousines", in *Espaces et pouvoirs...*, cit., p. 103-138. Notons également que de gros bourgs comme Allassac ou Donzenac n'ont jamais eu de consuls -mai de simples syndics- car ils restent jusqu'à la Révolution sous la domination de l'évêque de Limoges, qui en est le seigneur et se refuse à leur accorder des privilèges.

⁴² Maurice Ardant, "Un épisode de l'histoire du Limousin. L'assemblée provinciale de la généralité de Limoges", *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, XI, 1861, p. 91.

⁴³ François Deloiz, "La maçonnerie corrèzienne aux XVIII^e et XIX^e siècles", *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, CVII, 1985, p. 129-152, CVIII, 1986, p. 199-228. Sur la Loge de Tulle, *Histoire d'une loge maçonnique. L'Intime Fraternité. Tulle, 1787-1987*, Tulle, 1987, 260 p.

⁴⁴ Les chiffres sont ceux de 1792 (ou 1793) ; cf. Christian Lippold, *Paroisses et communes de France. Corrèze*, Paris, éd. du CNRS, 1988.

dans 3 cas sur 7, Laguenne, Saint-Angel et Sainte-Ferréole), l'absence d'un consulat est corrélée avec l'absence de société politique. Certes d'autres facteurs spécifiques peuvent intervenir, comme la faible population de Laguenne et sa proximité du chef-lieu du département, la perte d'importance, à l'époque de la Révolution, de Saint-Angel dont la position sous l'ancien régime dépendait, en grande partie, de son modeste prieuré bénédictin...

Il n'en reste pas moins deux évidences. Confréries de pénitents, institutions consulaires et sociétés politiques -ajoutons précoces : 16 des 22 localités recensées ici ont une société politique dès les années 1790-1791, contre 1 à partir de 1792 et 2 à partir de 1793- reposent, au départ, sur des formes de sociabilités proches l'une de l'autre. Dans le cas corrézien, la confrérie de pénitents ne s'est pas transformée en société politique, comme cela s'est parfois passé en Provence, par exemple. Les consulats, accessoirement les confréries de pénitents ont, en revanche, développé des formes de relations sociales indispensables pour la constitution de sociétés politiques. Dès 1791, toutefois c'est le second constat-, les créations de sociétés politiques s'étendent à des localités autres (pour s'en tenir à 1791, Cosnac, Queyssac, Saint-Julien-aux-Bois, Juillac, Larche, Seilhac, Vigeois). C'est un phénomène que nous avons déjà analysé ailleurs : très vite, la sociabilité révolutionnaire dépasse les dimensions des sociabilités antérieures⁴⁵. Cet élargissement peut être étudié de différentes façons. Je l'approcherais ici en essayant d'évaluer les stratégies sociales et politiques d'individus ou de groupes qui ont réussi à établir des sociétés politiques.

2.2. Acteurs locaux et courtiers locaux de la politique

Ne reprenons pas ici les cas de Brive et de Tulle, où la fondation d'une société politique est l'oeuvre de bourgeois en opposition au pouvoir municipal, et momentanément exclus des charges politico-administrative. Dans les bourgs et les communes rurales -sur lesquels l'information n'est pas très abondante-, la mise en place d'une société politique renvoie à trois possibilités.

Une société se crée à l'initiative d'individus qui détiennent déjà des fonctions politico-administratives. La société de Larche, qui avait un temps existé à l'été 1791, est recrée à l'initiative de Pierre René Marchant de Bourrieu qui, après avoir convoqué par lettre-circulaire, les citoyens du canton, explique dans un long discours, dès la première séance, en juin 1793, "les motifs du présent rassemblement" ; or Marchant-Bourrieu, avocat en parlement, a été le dernier juge de la châtellenie de Larche, puis le premier maire, le premier juge de paix, et bientôt, sous l'Empire, le premier conseiller

⁴⁵ Jean Boutier et Philippe Boutry, "Les sociétés politiques en France de 1789 à l'an III : une "machine" ?", *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, XXXVI, 1989, p. 29-67.

d'arrondissement et le premier conseiller général de Larche. La société politique confirme alors la puissance déjà manifeste de l'homme le plus influent du canton⁴⁶. A Saint-Julien-aux-Bois, fief de la famille Pénieres, c'est très vraisemblablement le père, l'avocat et juge Jean Pénieres-Delzors, maire de la commune, administrateur du département depuis juillet 1790, et ses deux fils, Raymond -le futur sous-préfet d'Ussel- et Jean-Augustin -le futur conventionnel-, tous deux membres de la société de Tulle depuis octobre 1790⁴⁷, qui créent une société en juin 1791⁴⁸. Un rôle semblable, quoique plus tardif, revient à Jean-Jacques Ardent de La Grènerie qui, après une "carrière" politique déjà importante - commandant de la garde nationale d'Uzerche, major des gardes confédérés en juillet 1790, vice-président de la société des amis de la constitution d'Uzerche, juge de paix du canton de Meilhards-, crée une société politique dans sa propre commune le 20 germinal an II⁴⁹. A Nonards, commune d'un millier d'habitants, c'est même l'ensemble des notables, le maire, le juge de paix, l'agent national, l'instituteur, l'officier de santé, qui a présidé à la constitution de la société, à en juger par la liste de l'an III⁵⁰.

Une société peut se former à l'initiative d'un groupe rival de la municipalité. Le cas, assez fréquent dans les villes, se retrouve dans quelques gros bourgs comme Cublac où la société se crée au début de l'an II à la suite de la tension violente qui oppose l'ancien maire, Jean-Baptiste Ségeral, et ses partisans, à Jean Brossard, maire élu en décembre 1792 ; le conflit d'ailleurs débouche sur la venue du représentant en mission Lanot et l'arrestation de douze habitants de la commune⁵¹. L'affrontement peut aussi passer par l'intermédiaire d'autres formes institutionnelles, comme les gardes nationales, dont la création, qui remonte souvent à l'été 1789, est nettement antérieure à la formation de sociétés politiques. L'influence de la garde nationale de Brive a sans doute joué ici un rôle important dans le bas pays : ainsi, à Meyssac, c'est la garde nationale qui, le 5 juin 1790, présente à la municipalité une pétition pour la création d'une société des amis de la Constitution⁵².

La société peut enfin se mettre en place à l'initiative de personnes qui n'occupent au départ aucune fonction politico-administrative. Le premier inscrit sur le tableau des

⁴⁶ Raoul Blusson et Auguste Marchand, La société populaire du canton de Larche et les comités de surveillance de Larche et de La Fraternité, 1793-1794. Documents inédits, Tulle, 1905, p. 19-23 ; Didier Weingarten, "L'adhésion à la Révolution dans le canton de Larche : tiédeurs et contrastes", in Limousin en Révolution, cit., p. 223.

⁴⁷ V. Forot, op. cit., p. 578, 47.

⁴⁸ V. Forot, op. cit., p. 115. Cette initiative politique locale a échappé à la récente biographie de Victor Faure, De la Corrèze à la Floride. Jean-Augustin Pénieres, conventionnel et député d'Ussel, Ussel, 1989, p. 19-20.

⁴⁹ L. Bournazel, Histoire d'Uzerche, cit., t. 1, p. 269-270 ; Henri Hugon, "La société populaire de Salon-la-Tour", Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, LXXXI, 1945, p. 289-297.

⁵⁰ Arch. dép. Corrèze, L 773, liste des membres, 30 brumaire an III.

⁵¹ D. Weingarten, art. cit., p. 220 ; Alfred Loubignac, Page d'histoire. Episode de la Révolution en Corrèze (1793-1794), Tulle, 1903, 35 p.

⁵² François Blanc, "La Révolution à Meyssac", Lemouzi, n°110, 1989, p. 104.

membres (an III) de la société de Serilhac, parmi les 24 membres présents à sa création le 21 août 1792, est un jeune officier de santé, Antoine Reyjal⁵³. A Turenne, sur les 13 membres fondateurs de la société, le premier du tableau de l'an III est Gausbert Roche, avocat et futur administrateur du département, entouré d'un "négociant", de deux prêtres, d'un notaire, d'un procureur, d'un lieutenant en la prévôté, d'un huissier, d'un étudiant et de quatre cultivateurs⁵⁴. C'est à ce niveau qu'interviennent ce que j'ai appelé ailleurs les courtiers locaux de la politique⁵⁵. A Argentat, l'un des fondateur du club est le futur général des armées révolutionnaires et impériales Antoine-Guillaume Delmas (1768-1813), fils d'un ancien capitaine au régiment de Touraine qui, destitué en janvier 1788 "pour mauvaise conduite d'insubordination et de mauvais exemple", est alors rentré à Argentat⁵⁶. Trop jeune pour participer aux prémices politiques de la Révolution, il se fait garde national et, selon un curriculum vitae un peu emphatique, il établit "plusieurs sociétés populaires du département qui [...] ont mérité l'estime de tous les sans-culottes..."⁵⁷. En fait, il est le premier président de la société des amis de la constitution d'Argentat, dont il demande aussitôt l'affiliation à la société de Tulle⁵⁸. Il joue alors un rôle aussi bien dans la vie politique tulliste -il préside à plusieurs reprises les séances du club- qu'à Argentat, avant de devenir lieutenant de gendarmerie, et surtout commandant du premier bataillon de volontaires de la Corrèze en octobre 1791⁵⁹. L'épisode "politique" est bref dans la vie de Delmas : il est décisif pour comprendre à la fois la précocité de l'entrée des Argentacois en politique, et le retour de Delmas vers la carrière militaire.

Le cas des militaires est beaucoup moins important en Corrèze que celui du clergé constitutionnel qui, au lendemain de la prestation du serment exigé par la Constitution civile du clergé, en janvier-mars 1791, se trouve parfois aux prises avec des municipalités ou des groupes qui lui sont hostiles, ce qui cas est assez fréquent en Corrèze. Un des cas les mieux documenté est celui de Jean-Baptiste Lacambre, né à une date inconnue dans la Xaintrie limousine (près de Goulles, aux confins du Limousin et de l'Auvergne)⁶⁰, qui exerce, sans doute depuis 1789, les fonctions de vicaire dans la paroisse de Naves, près

⁵³ Arch. dép. Corrèze, L 778.

⁵⁴ Arch. dép. Corrèze, L 781.

⁵⁵ Jean Boutier, "Les courtiers locaux de la politique, 1789-1792", Annales historiques de la Révolution française, 1994, sous presse. Je renvoie à cet article pour une analyse biographique plus détaillée des cas de Delmas et de Lacambre.

⁵⁶ Johannès Plantadis, Antoine-Guillaume Delmas, premier général d'avant-garde de la République (1768-1813), Tulle, 1904, p. 6-11.

⁵⁷ J. Plantadis, op. cit., p.12.

⁵⁸ V. Forot, op. cit., p. 26 ; cf. aussi p. 32, 86.

⁵⁹ Victor de Seilhac, Les Bataillons de la Corrèze, 1791-1796. De la formation à l'embrigadement, Tulle, 1882, p. 11.

⁶⁰ Arch. de l'évêché de Limoges, série 2 D, enquête de 1806.

de Tulle⁶¹. Après avoir prêté serment, il est désigné comme curé constitutionnel de Corrèze. Dès le 29 mars -soit deux jours après que le nouvel évêque constitutionnel de la Corrèze, Jean-Joseph Brival, ait été reçu membre de la société de Tulle par acclamation-, il se fait admettre, en tant que curé constitutionnel de Corrèze, comme membre de la même société ; dans les jours suivants -le 10 avril, très exactement-, il demande à la société de Tulle un extrait de ses règlements à l'usage des "bon patriotes" de sa commune⁶². Il lui faut encore plus d'un mois pour constituer, autour de lui et de ceux qui se sont faits admettre à la société de Tulle comme le greffier du juge de paix Terriou, l'instituteur Antoine Terriou (8 avril), Martial Talin, encore étudiant (20 avril), un groupe des "plus zélés constitutionnels" décidés à établir une société : au total, vingt-quatre citoyens de la commune qui se regroupent, le 8 mai 1791, en une "société des amis de la constitution"⁶³. Comme à Argentat, l'affiliation est aussitôt demandée à la société de Tulle, qui l'accorde le 28 mai. Nouveau venu dans une commune qui manifesterait au siècle suivant un fort attachement aux pratiques religieuses⁶⁴, le curé constitutionnel utilise la société naissante pour conforter sa situation, pour constituer autour de lui un groupe qui l'assiste et l'appuie dans un contexte politique local qui ne lui est guère favorable. En haute Corrèze, à Chamberet -vaste commune de plus de 2000 habitants, mais totalement rurale-, le vicaire Ambaud, qui avec le curé de la paroisse, Durand, a prêté le serment, demande, par écrit cette fois, son admission comme membre de la société de Tulle (18 mai 1791) ; quelques semaines plus tard, il annonce lui-aussi qu'il a créé un club dans sa commune, et demande son affiliation à la société du chef-lieu⁶⁵. Il ne s'agit pas là d'une création éphémère et, même si elle ne fait guère parler d'elle, la société n'en continue pas moins d'exister en plein coeur de l'an II⁶⁶. A Donzenac, le nouveau curé constitutionnel, Pierre Voisin, est accueilli le 9 avril 1791 à coups de pierres et d'insultes. Accompagné cette fois par la garde nationale de Brive, il s'installe quelques jours plus tard dans la maison curiale et adresse le 1er mai une "pétition" signée de son nom aux officiers municipaux pour les informer de la "résolution" de plusieurs citoyens de "s'assembler... sous la dénomination de Société des Amis de la Constitution" ; la première réunion a lieu le 15 mai. Quelques années plus tard, la société insistera sur le rôle décisif de Voisin dans le succès de l'association : il "fit entendre [aux paysans] le

⁶¹ V. Forot, Monographie de la commune de Naves, 2e éd., Treignac, 1989, p. 351 (comme souvent, son nom est ici écrit Lacombe).

⁶² V. Forot, op. cit., p. 78, 80, 83.

⁶³ V. Forot, op. cit., p. 82, 86, 591, 592 ; Arch. dép. Corrèze, L 1141, f°2.

⁶⁴ Louis Pérouas, Refus d'une religion, religion d'un refus en Limousin rural, 1880-1940, Paris, 1985, p. 63-64.

⁶⁵ V. Forot, op. cit., p. 102, 120 ; Arch. nat., D XXIX 21. Cette création est sans doute un acte politique important pour Ambaud car il la met en avant quelques années plus tard : Arch. dép. Corrèze, Q 285 (dossier Ambaud).

⁶⁶ Archives parlementaires, LXXXVIII, p. 413 (21 germinal an II). La société figure sur la liste des sociétés établie à la demande du ministre Garat à partir de l'été 1793 : Arch. nat., F^{1a} 548.

langage du patriotisme et la foule des candidats grossit bientôt la société"⁶⁷. Dans une situation où les tensions, entre autres, entre la municipalité et la garde nationale sont devenues extrêmes, le curé s'affirme à la fois comme un agent de division et un agent de recomposition de l'organisation socio-politique sur des bases nouvelles⁶⁸. Au même moment, le curé constitutionnel d'Allasac, Reyjal, installe lui aussi une société dans sa paroisse, "à l'imitation de celle des jacobins de Paris"⁶⁹.

Les deux approches proposées ici n'ont pas pour ambition de rendre compte dans son ensemble de la configuration du réseau des sociétés politiques corréziennes entre 1790 et 1795. Il est évident que les premières créations, en dehors même des contextes locaux, ont lieu là où existent déjà une vie collective publique organisée. Mais très vite, à partir du printemps 1791 -les conflits autour de la Constitution civile du clergé et du serment des prêtres jouent alors un rôle déterminant-, le cadre initial est dépassé, et des sociétés apparaissent non seulement aux points nodaux de la nouvelle structure administrative -les chefs-lieux de canton où se déroulent les élections et qui sont dotés du premier niveau d'instance judiciaire, avec les juges de paix-, mais dans de simples communes. C'est là qu'interviennent des facteurs locaux décisifs, dont l'action de notables qui se font les courtiers de la politique, dans un contexte de prosélytisme et de vive concurrence symbolique.

La circulation politique : réseaux locaux, réseaux nationaux

Il nous faut désormais sortir de l'horizon local dans lequel nombre de monographies ont depuis longtemps enfermé l'étude des sociétés politiques. Dès leurs créations, les sociétés entrent en effet en relation avec les sociétés, voisines ou plus lointaines, qui existent déjà. En février 1790, la société des Jacobins de Paris avait clairement déclaré, dans l'article premier de son règlement, qu'elle se donnait comme objectif de communiquer avec les autres sociétés du royaume "du même genre" qu'elle. Cette coalition d'énergie, d'initiative, de réflexion a souvent été analysée comme la première ébauche d'un parti politique en France. La notion est en fait totalement inadéquate : ces réseaux de correspondance, de fraternisation, d'affiliation -pour reprendre les différents termes alors utilisés- ne servent pas vraiment à diffuser et à faire exécuter les décisions d'un centre unique et contraignant. Même si, au cours des années 1790-1792, des règles se mettent en place, des exigences idéologiques émergent, la

⁶⁷ Arch. dép. Corrèze, L 291, 10 avril 1791 ; Adolphe Ulry, "Les clubs révolutionnaires de Donzenac et d'Allasac (1791-1793)", Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, XLII, 1920, p. 154, 172-173.

⁶⁸ Arch. dép. Corrèze, L 547, 29 mai 1791.

⁶⁹ A. Ulry, art. cit., p. 175-176.

structure de ces réseaux reste souple : ils sont très efficaces lorsqu'il s'agit de diffuser des informations.

S'affilier : un impératif politique

Dans l'été 1790, la société de Tulle, après quelques mois d'existence, précise qu'elle est déjà "affiliée avec la plupart de celles du royaume, entr'autres celles de Paris, dont elle a reçu les lettres les plus flatteuses", et celle de Versailles⁷⁰. En juin, elle avait déjà correspondu avec les sociétés de Brive, de Bordeaux, de Nantes, de Marseille et de Paris ; à la fin juillet, elle décide d'écrire à toutes les sociétés françaises, ce qu'elle fera par la suite périodiquement, chaque fois qu'une question d'importance se posera. Elle a demandé -ou obtenu- l'affiliation des clubs de Montpellier en juillet 1790, d'Aix-en-Provence, Béthune, Limoges et Aurillac en août, de Clermont en septembre, d'Ambert en octobre, d'Avignon en décembre, d'Uzès en février 1791, d'Ajaccio en avril, des Jeunes amis de la Constitution de Toulouse en mai, de Sauterne en octobre...⁷¹. Un réseau ouvert sur le territoire s'ébauche ainsi, en même temps qu'un réseau dense d'immédiat voisinage et qu'un réseau, plus lâche, de proximité. En 1790-1791, la société de Tulle accorde son affiliation aux sociétés corréziennes suivantes : Brive (juin 1790), Turenne (juillet), Argentat (août), Beaulieu (novembre), Corrèze (mai 1791), Saint-Julien-aux-Bois et Chamberet (juin), Uzerche et Juillac (juillet), Bort et Vigeois (août), Donzenac et Meyssac (septembre). Même si la liste, établie sur les procès-verbaux de la société, n'est sans doute pas complète, elle fait apparaître que plus de la moitié des sociétés corréziennes existantes à la fin de 1791 (13 sur 22 soit 58%) sont affiliées à celle du chef-lieu. Il faut lui ajouter une sorte de couronne de sociétés qui, aux limites du département, ont aussi été affiliées : Sarlat, Thiviers, Terrasson, Excideuil en Dordogne, Souillac dans le Lot, Magnac-Laval en Haute-Vienne. Entre ces différents ensembles, la société de Tulle peut servir d'intermédiaire -mais pas nécessairement.

La société de Tulle est la seule en Corrèze sur laquelle une telle étude puisse être systématiquement conduite. Mais cela ne signifie pas que l'affiliation soit le propre des grandes sociétés. A Corrèze, en mai 1791, le but avoué est rapidement de s'affilier aux Jacobins de Paris : or il faut à la nouvelle société deux lettres de recommandation de sociétés déjà affiliées ; d'où l'affiliation, obtenue, de Tulle, et celle demandée -la réponse est inconnue- à Brive⁷². La modeste société des Amis de la République de Queyssac, qui a été créée sous le nom des Amis de la Constitution sans doute en mai 1791, rappelle en juin 1793 qu'elle est affiliée, entre autres, aux sociétés de Brive, Tulle, Beaulieu, Martel

⁷⁰ Qu'est ce que le clubs, cit., p. 7. La première mention de la société parisienne sur les registres de celle de Tulle date de juin 1790 ; la date d'affiliation exacte est inconnue.

⁷¹ V. Forot, op. cit., p. 18, 23, 24, 34, 36, 39, 52, 88, 104, 154.

⁷² Arch. dép. L 1142, 28 mai et 10 juin 1791.

et Meyssac : un espace où transparaissent à la fois les nouvelles structures révolutionnaires -les chefs-lieux, de district et de département-, mais aussi les structures anciennes -les villes de l'ancienne vicomté de Turenne qui entretenaient jadis entre elles des relations étroites⁷³. Le phénomène ne concerne pas d'ailleurs seulement les premières années de la Révolution : la société de Larche constate, le 28 octobre 1793, qu' "il devient absolument intéressant, pour la société, de s'environner de plus de lumières possibles et de chercher à s'affilier avec d'autres Sociétés reconnues depuis longtemps par leur patriotisme" ; elle obtient ainsi le 10 brumaire l'affiliation de la société, voisine, de Brive, dans le but, selon cette dernière, d' "entretenir avec eux un commerce d'opinions et de sentiments dont elle espère que le résultat sera la Concorde, l'avancement de l'esprit public et la chute de tous les abus"⁷⁴.

Ainsi, dès l'année 1790, se forment à travers la France de véritables réseaux qui échangent des informations et appellent à la solidarité : il s'agit d'abord d'éviter l'isolement, aussi bien pour s'informer que pour agir. Au lendemain de l'affaire de Varennes, un membre de la société de Tulle envisage la possibilité d'avoir rapidement des nouvelles de Paris par une transmission de club à club⁷⁵. La conséquence ultime n'est pourtant pas recherchée à l'origine par les clubs. Dans leur volonté de se situer au delà d'un horizon local, et au contact des lieux majeurs où se déroule la Révolution visible, ils construisent un espace politique qui s'étend à la totalité du territoire, et parfois au delà. Si ces réseaux peuvent être un moyen de domination -l'emprise de la société de Tulle sur la moyenne Corrèze passe par les sociétés qui lui sont affiliées, mais sans doute pas seulement-, ils ne sont pas un système hiérarchisé et centralisé. Toute société peut, si elle le désire, tenter d'entrer en relation avec toute autre société alors existante, même si cette dernière lui demande des "preuves de patriotisme", qui seront souvent les certificats d'affiliation avec des sociétés ayant pignon sur rue. C'est en fait ce maillage entrecroisé et faiblement contrôlé qui donnent aux sociétés, qui ne s'appuient sur aucun autre pouvoir que celui de l' "opinion", leur efficacité, et les font redouter.

Les trois dimensions du local

A se limiter aux seules relations entre sociétés, on risque de limiter l'ancrage réel de l'influence des sociétés. A suivre, une nouvelle fois, les registres de la société de Tulle, trois types de réseaux étendent son emprise sur l'espace proche : aux affiliations avec d'autres sociétés, qui viennent d'être décrites, il faut ajouter le réseau des affiliations individuelles au delà de la commune de Tulle, c'est-à-dire de l'espace "naturel" à partir

⁷³ Arch. nat., D XL 25, dossier 115, lettre à la Convention, 1er juin 1793.

⁷⁴ R. Blusson et A. Marchand, op. cit., p. 36, 42, 45-47.

⁷⁵ V. Forot, op. cit., p. 120, 28 juin 1791.

duquel se constitue la société, et les relations, voulues au cours de l'année 1791, avec d'autres structures aux marges des institutions politico-administratives comme les gardes nationales.

De mai 1790 à juin 1791, quelque cinq cents citoyens se font admettre à la société de Tulle. Sur les 392 membres identifiés avec précision, seuls 235 (60%) résident à Tulle, les 157 autres se répartissent entre 58 communes, en très grande majorité rurales et dépourvues de sociétés politiques, regroupées dans une large moyenne Corrèze, de Lubersac à Saint-Julien-aux-Bois (cf. carte 2)⁷⁶. C'est approximativement l'aire d'attraction urbaine telle que la dessine la géographie des conjoints des mariages célébrés en ville à la fin du XVIIIe siècle⁷⁷. L'espace ainsi quadrillé est extrêmement dense : dans un rayon de 10 à 20 km autour de Tulle, presque toutes les communes ont un "représentant" auprès de la société du chef-lieu ; ces membres constituent des intermédiaires d'autant plus importants qu'ils occupent, dans leur commune respective, des charges électives comme maire, agent national, officier municipal, commandant de la garde nationale, sans oublier les curés et leurs vicaires. La domination de la société tulliste sur l'espace départemental est encore renforcée par l'admission collective des membres de l'administration du département, le 27 novembre 1790, autour de leur président François Germignac⁷⁸.

Dans l'hiver 1789-1790, la société de Tulle propose aux différentes gardes nationales du département de s'affilier à elle ; en février, elle les invite à "déjouer les cabales aristocratiques", en avril, à surveiller les prêtres réfractaires et à l'informer à leur sujet⁷⁹. Elle correspond ainsi avec celles de Brive (22 décembre 1790), de Meymac (21 février 1791), de Corrèze (27 février 1791), de Saint-Jal, Neuvic et Uzerche (9 mars 1791), de Treignac (3 avril 1791), de Sainte-Fortunade (18 mai 1791), d'Egletons (28 juin 1791)⁸⁰... Faut-il considérer cette tentative d'établissement de liens privilégiés avec une institution qui a connu en Corrèze une vive expansion dès les premiers mois de la Révolution -on compte en effet 61 gardes nationales en juillet 1790, alors que seules 4 sociétés politiques existent à cette date⁸¹-, comme un moyen d'élargir l'espace contrôlé directement par les sociétés politiques ? Ces communes, à l'exception de Brive et de Meymac, sont en effet dépourvues de sociétés politiques au

⁷⁶ Une cartographie plus complexe du champ politique corrézien à l'été 1789 figure dans J. Boutier, P. Boutry, B. Bonin, *op. cit.*, p. 67.

⁷⁷ Jean-Pierre Poussou et Lucien Lajonchère, "Les actes de mariage des villes corréziennes à la veille de la Révolution et leurs apports. Essai méthodologique", *Annales du Midi*, LXXXV, 1973, p. 413 (carte).

⁷⁸ V. Forot, *op. cit.*, p. 46-47.

⁷⁹ V. Forot, *op. cit.*, p. 65 (février 1791), 85 (16 avril 1791).

⁸⁰ V. Forot, *op. cit.*, p. 51, 65, 68, 71, 80, 102, 119.

⁸¹ Paul D'Hollander, "Les gardes nationales en Limousin (juillet 1789-juillet 1790)", *Annales historiques de la Révolution française*, LXIV, 1992, p. 465-490.

moment où les contacts sont établis. S'agit-il, plus directement, de se donner un moyen d'intervention, puisque les gardes nationales constituent alors, au moment de la suppression de la maréchaussée et avant l'organisation de la gendarmerie à l'automne 1790, la seule force armée locale, avec des buts proches de ceux des sociétés politiques ? Il est difficile de trancher, sauf à intégrer l'opération dans le dessein, dominant tout au long de 1790, de réussir l' "union des patriotes", face aux menaces du "complot aristocratique".

La société de Tulle s'est ainsi efforcée de constituer autour d'elle un entrelacs de relations d'ordre à la fois individuel et institutionnel. Il s'agit certes pour elle d'assurer sa survie, d'affirmer sa légitimité, mais aussi de se mettre en position de force au cas où surgirait un conflit ou une menace qui risquerait de porter atteinte au projet politique qu'elle entend contribuer à réaliser. Il agit alors de constituer un espace dense de relations, fort proche d'un espace de domination, mais où la société ne cherche pas à affirmer son absolue hégémonie. Ce n'est pas un espace à hiérarchie simple : nous l'avons vu, plusieurs sociétés à l'intérieur même de la zone "tulliste" correspondent directement avec d'autres sociétés et peuvent avoir des initiatives qui leur sont propres.

L'espace national : un espace de référence en construction

Ces formes locales d'organisation de l'espace peuvent retrouver ici des réalités plus anciennes et se couler, je l'ai constaté, dans les aires d'attractions urbaines. Le moment révolutionnaire est porteur en revanche d'un autre type d'espace, dont l'affirmation et la mobilisation sont étroitement liées au phénomène révolutionnaire lui-même. Les sociétés politiques, dont l'espace originare de référence est d'abord local, s'efforcent en effet dès leur création de s'insérer dans des réseaux d'envergure nationale. L'espace qui s'ébauche autour des sociétés politiques présente ainsi une structure articulée en trois ensembles plus ou moins concentriques

Au centre, un espace dense qui, bâti sur des relations personnelles et institutionnelles fréquentes, se construit presque naturellement à partir de l'espace des déplacements et des échanges. Je l'ai déjà décrit et analysé. Il constitue la zone d'action de la société considérée, dont l'influence politique dépend en partie de la densité et de la compacité de cet espace.

Autour, comme en une couronne, se déploie un espace plus lâche, qui va de l'immédiate périphérie du département -j'ai déjà dessiné cet anneau imparfait de sociétés extérieures au département affiliés à celle de Tulle - jusqu'aux pôles essentiels d'un espace régional élargi. La particularité corrézienne semble ici résider dans la faiblesse de ce réseau intermédiaire. Si l'on examine en effet les grandes sociétés du Sud-Ouest, peu

de sociétés corréziennes figurent parmi les sociétés qui leur sont affiliées. Seules celles de Brive, depuis avril 1790, et d'Argentat, depuis janvier 1791, sont affiliées à la Société des Amis de la Constitution de Bordeaux⁸². aucune, en revanche, n'est affiliée aux grandes sociétés de Toulouse ou de Montauban⁸³. Les sociétés des chefs-lieux des départements voisins entretiennent avec les sociétés corréziennes des rapports très divers : aucune d'entre elle n'est affiliée avec celle de Périgueux⁸⁴, alors que celle de Limoges -dont les archives sont, malheureusement, incomplètes- a des relations suivies avec plusieurs sociétés corréziennes⁸⁵.

L'espace national de relation ressemble à une constellation aux éléments très inégalement dispersés à travers l'ensemble du territoire national. Il faut alors considérer non seulement le réseau des sociétés affiliées, mais aussi l'ensemble des sociétés qui, plus simplement, envoient informations, motions, pétitions ou prises de position. De juin 1791 à mai 1792, la société de Tulle, à suivre ses procès-verbaux, reçoit ainsi plus d'une centaine de lettres provenant d'une quarantaine de départements différents⁸⁶. Il est difficile d'analyser les logiques de tels échanges. Leur flux semble dépendre, en partie, de la présence d'une société sur la liste des sociétés affiliées aux Jacobins de Paris, qui a dû souvent servir de répertoire d'adresses. Le chiffre dans ce cas est trop faible puisque, en juillet 1791, au moment de la scission des Feuillants, les sociétés affiliées aux Jacobins sont déjà plus de cinq-cents. Les logiques ici importent moins que la réalité d'un espace de communication qui est en train de contribuer à la constitution définitive de l'espace politique français.

Cet espace national présente en fait une double caractéristique: sa dispersion, et sa centralité. Paris joue en effet un rôle fondamental, et les relations des sociétés corréziennes avec Paris -qu'il s'agisse du club des Jacobins ou, par la suite, de l'Assemblée nationale- sont plus importantes qu'avec aucune autre grande ville en province. La liste des sociétés corréziennes affiliées aux Jacobins est difficile à reconstruire. Tulle est affiliée dès l'été 1790, Brive à l'automne, Meyssac en mars-avril 1791, Turenne sans doute en mai⁸⁷. Après, les informations précises manquent, jusqu'en l'an II, où les résultats, incomplets, de l'enquête lancée par le ministre de l'intérieur Garat indiquent que les sociétés de Lubersac, Corrèze, Sainte-Fortunade, Ussel, Bort et

⁸² Arch. dép. Gironde, 12 L 13 et 29.

⁸³ Arch. dép. Haute-Garonne, L 4153 ; arch. dép. Tarn-et-Garonne, L, 402, 406, 407, 410-412.

⁸⁴ Arch. dép. Dordogne, 13 L 12 (2, 3, 4, 5) ; arch. mun. Périgueux, D 13.

⁸⁵ A. Fray-Fournier, *Le club des Jacobins de Limoges. Procès-verbaux*, Limoges, 1902. Aucun registre de délibération n'est conservé pour les sociétés du Lot. Je n'ai pas conduit l'enquête pour les sociétés du Cantal et du Puy-de-Dôme.

⁸⁶ Une cartographie de ces envois figure dans S. Bonin, J. Boutier, P. Boutry, *op. cit.*, p. 53.

⁸⁷ *Le Patriote François*, supplément au n° du 10 août 1790 ; *Journal des Amis de la Constitution*, n°1, 31 octobre 1790 (couverture) ; *Société des Amis de la Constitution de Paris. Liste des sociétés affiliées*, 1er mai 1791 ; *Le Moniteur Universel*, 19 juin 1791.

Meymac sont également affiliées⁸⁸. Au total, au moins 10 sociétés corréziennes sont affiliées aux Jacobins : l'écart est considérable avec les autres grandes sociétés voisines, et il est sans doute beaucoup plus important dans la réalité, car d'autres sociétés avaient aussi essayé d'obtenir l'affiliation parisienne : Beaulieu, dès novembre 1790, Argentat, sans doute à la même époque, sans que la réponse parisienne soit connue⁸⁹. Une seule certitude : Uzerche n'a jamais été affiliée à Paris⁹⁰.

L'affiliation aux Jacobins de Paris est un lien décisif. La Société en effet ne correspond qu'avec ses affiliées, à qui elle fait part des débats importants et de ses décisions, qu'elle avertit des difficultés et des "périls". C'est autour de ce lien que se structure en partie le champ politique, que se dessinent clivages et cohésions. Il renforce aussi la centralité parisienne et contribue à instituer la pratique du recours parisien, pour réclamer, pour appuyer aussi. A partir de la législative, les sociétés prennent l'habitude d'envoyer des adresses à l'Assemblée : parfois pour l'informer de telle ou telle réalité locale, parfois pour demander un décret ou une mesure législative, plus souvent pour l'appuyer dans un moment difficile. Les sociétés politiques ont contribué, très vite, à diffuser un langage, voire une culture politique, bien au delà des centres de pouvoirs. A se limiter aux adresses qui ont été positivement reçues par la Convention, entre septembre 1793 et fructidor an II, et qui sont mentionnées aux procès-verbaux de l'Assemblée, ou publiées dans les Archives parlementaires, 19 sociétés corréziennes - soit 24% des sociétés existantes en l'an II- ont envoyé au total 59 adresses à la Convention ; il s'agit là, bien sûr, d'un minimum, car plusieurs adresses indiquées sur les registres de la société tulliste n'apparaissent pas parmi les comptes-rendus de séances de la Convention⁹¹. Les sociétés des chefs-lieux de district (9 adresses pour Tulle, 6 pour Uzerche, 5 pour Brive et Ussel) totalisent certes près de la moitié des envois ; mais 11 chefs-lieux de cantons (1 pour Argentat, 2 pour Bort, 3 pour Chamboulive, 1 pour Corrèze, Juillac et Larche, 4 pour Meymac, 3 pour Meyssac et Neuvic, 2 pour Treignac, 1 pour Turenne) totalisent 22 envois, et surtout 4 sociétés de simples communes (Altiliac, Chamberet, Ligneyrac et Saint-Bazile-de-Meyssac) enfin envoient chacune une adresse. La diffusion d'une telle pratique politique pourra certes paraître encore timide et circonscrite. Un fait n'en reste pas moins marquant : le discours politique est désormais implanté dans des campagnes que les historiens ont trop longtemps décrites comme dominées par l'esprit de

⁸⁸ Arch. nat., F¹a 548.

⁸⁹ Journal des Amis de la Constitution, n°2 (signale la demande d'affiliation de Beaulieu aux Jacobins du 23 nov. 1790) ; V. Forot, op. cit., p. 55, 68.

⁹⁰ Arch. nat., F¹cIII Corrèze 9, lettre de l'agent national du district d'Uzerche, 4 nivôse an III.

⁹¹ Le corpus est constitué par dépouillement des tomes 73 à 95 de la première série des Archives Parlementaires. Je remercie vivement Paul D'Hollander pour sa collaboration à ce travail de longue haleine.

clocher et seulement préoccupées par les affaires du terroir, alors qu'elles participent, au moins depuis le moment révolutionnaire, et sans doute avant, à la vie de la nation.

Ces quelques lignes ne prétendent pas être une analyse globale des sociétés politiques corrèziennes au cours des premières années de la Révolution. Elles entendent d'abord contribuer à la compréhension d'un système politique très différent, dans ses structures et dans son fonctionnement, de celui que nous connaissons de nos jours. Il serait en effet excessif et inexact de considérer les milliers de sociétés politiques créées alors à travers la France comme une forme de parti politique. D'où la nécessité d'une analyse, parfois un peu formelle, du mode de fonctionnement des réseaux qu'elles ont constitués. Il ne nous a pas semblé important de reprendre en détail les événements qui ont agité la Corrèze dans les années 1789-1794, désormais bien connus par des ouvrages nombreux et souvent de qualité. En revanche, il sera nécessaire de revenir, par la suite, sur le fonctionnement concret des réseaux mis en place par les sociétés : quand les mobilise-t-on ? Comment répondent-ils ? Existe-t-il une hiérarchie entre les différentes sociétés, qui leur donne plus ou moins d'influence dans les débats politiques ? Les relations entre sociétés manifestent-elles des phénomènes de domination ? Et qu'en est-il exactement de la "domination" parisienne ?

La présente étude a d'autres biais. Très curieusement, les lacunes documentaires ne permettent pas de connaître précisément les mécanismes de création de nouvelles sociétés en Corrèze à partir de l'été 1793 ; notre étude braque alors le projecteur sur les années 1790-1792, et laisse dans l'ombre la période de la Terreur, qui a pourtant connu un fonctionnement très différent des sociétés politiques. Les années 1790-1792 restent toutefois un moment fécond, et leur apport à la diffusion de la culture politique nouvelle est fondamental. Le second biais est aussi issu de l'inégalité des sources : alors que des registres de délibérations, incomplets certes, sont conservés pour les sociétés de Corrèze, Chamboulive, Larche, Salon, Treignac et Uzerche, seuls les deux volumes de procès-verbaux de la société de Tulle permettent de suivre les contacts et les échanges de la société avec les autres sociétés et avec les institutions politiques et administratives ; une confrontation avec l'autre société importante du département, celle de Brive, aurait pourtant été indispensable pour évaluer, à travers ce que les archives tullistes laissent percevoir, les résultats que nous avons ici présentés.

Annexe : liste des sociétés politiques corrésiennes, 1790-an III

Les sociétés politiques connues à ce jour sont classées alphabétiquement à l'intérieur des quatre districts qui, depuis 1790, divisent le nouveau département de la Corrèze ; les divisions administratives retenues pour ce classement sont celles qui existaient au cours de l'an II⁹². Les chefs-lieux de canton sont imprimés en petites capitales, les simples communes sont suivies, entre parenthèses, du nom du chef-lieu de canton auxquelles elle sont rattachées. La référence indiquée entre parenthèse renvoie à la plus ancienne mention connue témoignant de l'existence de la société ; il ne s'agit de la date de création que lorsque la date est précédée de "créée le" ou "créée en".

Principales abréviations :

A. N. = Archives Nationales

A. D. = Archives départementales

AP = Archives parlementaires, première série, Paris, 1867 —

Forot = Victor Forot, Le club des jacobins de Tulle. Procès-verbaux de toutes les séances depuis l'origine jusqu'à la dissolution de cette société (1790 à 1795), Tulle, 1912.

Pour les sociétés :

S = société ; SAC = société des amis de la constitution ; SALE = société des amis de la liberté et de l'égalité ; SRp = société républicaine ; SARp = société des amis de la République ; SP = société populaire.

District de Tulle

TULLE :

- SAC, créée en mai 1790; devenue SALE (22 août 1792) puis société républicaine de la ville de Tulle (juin 1793) puis SP (A. D. Corrèze, L 1115-1116).

- Société des jeunes amis de la constitution, février 1791 (Forot, p.

- Société des vrais amis de la Révolution et de la Paix, décembre 1790, ou association des bons citoyens, des vrais et sincères amis de la constitution, de l'ordre, de l'union et de la paix, ou société des amis de la constitution, de l'ordre et de la paix (V. Forot, Le Royal Navarre..., cit., p. 41).

Altillac (Mercoeur) : SP, prairial an II (AP, t. 91, p. 371).

ARGENTAT : SAC puis SALE puis SARp puis SP, créée le 21 août 1790 (A. D. Corrèze, L 755).

Auriac (Servières) : SP, brumaire an II (A. D. Corrèze, Q 272, dossier Cautines);

CLERGOUX : SP, nivôse an II (Forot, p. 356).

⁹² Pour l'évolution des divisions administratives de la Corrèze au cours de la décennie révolutionnaire, cf. la mise au point récente de C. Lippol, op. cit., p. 19-21.

CHAMEYRAT : SP, an II (Archives de la Société historique et régionaliste du Bas-Limousin, Uzerche)

CORREZE : SAC puis SP, créée le 8 mai 1791 (A. D. Corrèze, L 1142).

EGLETONS : SP puis SRp, octobre 1793 (Forot, p. 283).

LA ROCHE-CANILLAC : SP, ventôse an II (A. D. Corrèze, L 333, f°4).

MERCŒUR : SP, fructidor an II (Forot, p. 452).

SEILHAC : SAC puis SALE puis SP, août 1791 (Forot, p. 137).

SERVIÈRES : SP, frimaire an II (A. D. Corrèze, L 744).

SAINTE-FORTUNADE ou « FORTUNADE » : SP, frimaire an II (A. D. Corrèze, L 627).

Saint-Germain-les-Vergnes ou « Bruyères-les-Vergnes » (Chameyrat) : SP, vendémiaire an II (A. D. Corrèze, Q 272, dossier Chadebec).

Saint-Julien-aux-Bois (Servières) : S, juin 1791 (Forot, p. 115).

District de Brive

BRIVE :

- SAC puis SALE puis SARp puis SP, créée en avril 1790 (A. D. Gironde, 12 L 13).

- société des jeunes amis de la constitution, janvier 1791 (Annales patriotiques, 30 janvier 1791)

ALLASSAC : SAC puis SP, créée le 1er juin 1791 (Adolphe Ulry, "Les clubs révolutionnaires de Donzenac et d'Allassac (1791-1703)", Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, XLII, 1920, p. 175).

AYEN : SP, brumaire an II (A.D. Corrèze, Q 276, dossier Dalmay d'Antissac).

BEAULIEU : SAC puis SP, créée le 10 mars 1790 (?) (A. D. Corrèze, L 756) ; crée plus vraisemblablement en novembre 1790 (Forot, p. 42).

BEYNAT : SP du canton, créée le 1er juillet 1793 (A. D. Corrèze, L 757).

Billac (Beaulieu) : SP, créée le 18 août 1793 (A. D. Corrèze, L 758).

Brivezac (Beaulieu) : SAC puis SP, créée le 1er juin 1792 (A. D. Corrèze, L 761).

Chasteaux (Brive) : SP, messidor an II (A. D. Corrèze, L 688).

Chauffour (Meysac) : SP, créée le 3 germinal an II (A. D. Corrèze, L 762).

Collonges (Meysac) : SAC puis SP, créée le 30 octobre 1791 (A. D. Corrèze, L 763).

Cosnac (Brive) : SAC puis SP, créée le 29 mai 1791 (A. D. Corrèze, L 764).

Cublac (Larche) : SP, frimaire an II (A. D. Corrèze, L 1060).

CUREMONTE : SPRp, thermidor an II (A. D. Corrèze, L 766).

Dampniat (Brive) : SP créée le 20 octobre 1793 (A. D. Corrèze, L 767).s

DONZENAC : SAC puis SP, créée le 1er mai 1791 (A. Ulry, "Les clubs révolutionnaires...", cit., p. 154).

Lanteuil (Beynat) : SP créée le 26 octobre 1793 (A. D. Corrèze, L 768).

LARCHE : SAC puis SP, août 1791 (Forot, p. 140).

- Ligneyrac (Turenne) : SAC puis SP, créée en avril 1792 (Forot, p. 185).
- Liourdres (Beaulieu) : SP créée en juin 1792 (A. D. Corrèze, L 770).
- Lissac (Brive) : SP, octobre 1793 (frimaire an II) (A. D. Corrèze, L 708).
- MEYSSAC : SAC puis SALE puis SP, créée le 25 mai 1790 (A. D. Corrèze, L 714).
- Noailhac (Turenne) : SP, vendémiaire an II (A. D. Corrèze, Q 272, dossier Certain).
- Nonards (Beaulieu) : SAC puis SP, créée le 22 mars 1790 (sic) (A. D. Corrèze, L 773).
- Obazine (Brive) : SP, créée le 30 germinal an II (A. D. Corrèze, L 774).
- Objat (Allasac) : SP, nivôse an II (A. N., T* 1495 B, n°2458).
- Queyssac (Beaulieu) : SAC puis SARp puis SP, mai 1791 (A. D. Corrèze, L 775).
- Saillac (Meysac) : SP, créée en octobre 1793 (A. D. Corrèze, L 776).
- Sérilhac (Beynat) : SP créée le 21 août 1792 (A. D. Corrèze, L 778).
- Saint-Aulaire ou « L'Unité » (Ayen) : SP, frimaire an II (A. N., F¹⁹ 874).
- Saint-Bazile-de-Meyssac ou « La Côte-Montagnarde » (Meysac) : SP, nivôse an II (AP, t. 83, p. 417).
- Saint-Cernin-de-Larche (Larche) : SP, vendémiaire an III (Raoul Laffon, Les Annales de Saint-Cernin de Larche en Bas-Limousin, Limoges, 1909, p. 253, 269).
- Saint-Pardoux-l'Ortigier ou « L'Ortigier » (Donzenac) : SP, floréal an II (A. D. Corrèze, L 734).
- SAINT-ROBERT ou « Monbelair » : SP, créée en octobre 1793 (V. Forot, Un plateau corrézien : Saint-Robert et ses annales, Brive, 1923, p. 146-147).
- TURENNE : SAC puis SP, juillet 1790 (Forot, p. 17).
- Ussac (Brive) : SP, février 1792 (Forot, p. 169).
- Voutezac (Allasac) : SP, prairial an III (A. D. Corrèze, L 96).
- Yssandon (Ayen) : SP, frimaire an III (A. D. Corrèze, L 782).

District d'Ussel

- USSEL : société patriotique puis SALE puis SRp puis SP, octobre 1792 (Forot, p. 227).
- BORT : SAC puis Société des Amis de l'ordre, de la Liberté et de l'Egalité puis SP, créée en juillet 1791 (Forot, p. 125).
- Lamazière-Basse (Neuvic) : SP, an II (J. Borde, Le canton de Neuvic, de la Révolution à nos jours, Ussel, 1957, p. 55).
- MEYMAC :
- SAC puis SRp puis SP, septembre 1790 (Forot, p. 34).
 - Société des amis du bien public et du bon ordre, créée le 23 octobre 1791 (A. D. Corrèze, J 1941/1).
- NEUVIC : SP, juillet 1793 (Forot, p. 258).
- Peyrelevade (Sornac) : SP, an II (Arch. de l'évêché de Limoges, 1D9, en dépôt aux A. D. Haute-Vienne).

District d'Uzerche

UZERCHE : SAC puis SALE puis SRp puis SP, créée en juin 1791 (Forot, p. 120).

Arnac-Pompadour ou « Arnac-la-Prairie » (Lubersac) : SP, floréal an II (A. D. Corrèze, L 1152).

Beyssenac (Séguir) : SP, floréal an II (A. D. Corrèze, L 397).

Chabrignac (Juillac) : SP, nivôse an III (A. N., F¹cIII Corrèze 9).

Chamberet (Meilhards) : SAC créée en juin 1791 (Forot, p. 120).

CHAMBOULIVE : SAC puis SALE puis SP, créée le 13 mai 1792 (A. D. Corrèze, L 1093).

Condat-sur-Ganaveix (Uzerche) : SP créée en pluviôse an II (A. D. Corrèze, L 1152).

Eyburie (Uzerche) : SP, créée le 6 pluviôse an II (A. N., T* 1495 B, n°3172).

JUILLAC : SAC puis SP, créée en juin 1791 (A. D. Corrèze, L 604).

Lagraulière (Chamboulive) : SP, germinal an II

Lamongerie (Meilhards) : SP, thermidor an II (A. D. Haute-Vienne, L 816).

LUBERSAC : SAC puis SALE puis SRp puis SP, créée le 18 mai 1791 (Adresse de la Société des Amis de la Constitution, séante à Lubersac, à toutes les sociétés patriotiques de l'Empire français ou récit de ce qui s'est passé dans cette ville depuis le commencement de la Révolution jusqu'au vingt-cinq juin, l'an second de la Liberté, [Tulle], 1791, 22 p, A. D. Gironde, 12 L 31. Le texte a été republié par Alfred Leroux, "Adresse de la société des amis de la constitution à Lubersac", Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, XXXIV, 1912, p. 45-63).

MEILHARDS : SP, ventôse an II (A. D. Corrèze, L 771).

Salon (Meilhards) : SP, créée le 25 nivôse an II (Henri Hugon, "La société populaire de Salon-la-Tour", Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, LXXXI, 1945, p. 289-297).

SEGUR : SP, octobre 1793 (Forot, p. 298).

Saint-Jal ou « Cocq-Hardy » (Chamboulive) : SP, an II (A. N., F¹a 548)

Saint-Martin-Sepert (Lubersac) : SP, germinal an II (A. N., T*1495 B, n°3760).

Saint-Pardoux-Corbier ou « Coradelphie » (Lubersac) : SP, ventôse an II (A. N., T*1495 B, n°3338).

Saint-Ybard (Uzerche) : SP, floréal an II (Archives de la Société historique et régionaliste du Bas-Limousin, Uzerche).

TREIGNAC : SAC puis SALE puis SP, mai 1791 (Forot, p. 109) ; A. D. Corrèze, L.

VIGEOIS : SP, août 1791 (Forot, p. 135).

Addendum : Robert Joudoux, "Victor Forot et le Comité corrézien pour l'histoire économique de la Révolution française", Lemouzi, 1989, n°101, signale l'existence de sociétés politiques à Saint-Salvador (canton de Seilhac, district de Tulle) et à Saint-Cyprien (canton d'Ayen, district de Brive).